

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2024

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN et Marie-Thérèse REUILLÉ et MM Julien MERSCHILTZ, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absente excusée : Mme Hélène VAN DER HEIJDEN (pouvoir à M. Patrice WAHLEN).

Absent non excusé : M. Anthony PREAUD.

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h 30.

Objet : Devis complémentaire concernant la réfection du chemin rural n° 15 dit de « Saint-Cyr à Courgis », délibération n° 2024/AVRIL/001 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis de la Sté Boujeat concernant des travaux complémentaires qui devaient être réalisés, notamment l'élargissement du chemin de 4 m à 4,5 m pour un montant de 30 133,08 €.
- Autorisent Mme le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

La Sté du Moulin du Bois sera informée du surcoût de ces travaux et le devis lui sera adressé.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 (Budget principal), Délibération n° 2024/AVRIL/002 :

A l'unanimité, sauf Mme le Maire qui a quitté la salle pendant la discussion et la délibération, le Conseil Municipal, présidé par M. Patrice WAHLEN (1^{er} Adjoint), approuve la présentation du compte administratif 2023 dressé par Mme le Maire pour le budget principal, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent 2022 reporté :	245 298,84 €	
Recettes de l'exercice 2023 :	538 360,90 €	Dépenses de l'exercice 2023 : 447 819,46 €

Résultat d'exploitation : + 335 840,28 €

Section d'investissement :		Déficit reporté 2022 :	- 172 870,58 €
-----------------------------------	--	------------------------	----------------

Recettes de l'exercice 2023 :	479 282,40 €	Dépenses de l'exercice 2023 :	442 760,94 €
-------------------------------	--------------	-------------------------------	--------------

Résultat d'investissement : - 136 349,12 €

Solde net global : 199 491,16 € à reporter sur l'exercice 2024.

Objet : Approbation du Compte de gestion dressé par la Trésorerie de Chablis, budget principal, délibération n° 2024/AVRIL/003 :

Les membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Objet : Affectation du résultat 2023 (budget principal), délibération n° 2024/AVRIL/004 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat fin 2022 : Investissement – 172 870,58 €
 Fonctionnement + 443 869,75 €
 Total 270 999,17 €.

Part affectée à la Section d'Investissement (compte 1068) : 196 349,12 €.

Résultat de l'exercice 2023 : Investissement + 36 521,46 €
 Fonctionnement + 90 541,44 €
 Total + 127 062,90 €.

Résultat cumulé fin 2022 : Investissement - 136 349,12 €
 Fonctionnement + 335 840,28 €
 Total + 199 491,16 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2023 :

Dépenses : 140 000,00 €

Recettes : 80 000,00 €

Pour mémoire report 2022 au compte 001 : - 172 870,58 € et report au compte 002 + 270 999,17 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décident d'affecter le résultat comme suit :

Excédent cumulé au 31 décembre 2023 : 335 840,28 €

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif au compte 1068 : 196 349,12 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au compte 002 : 139 491,16 €

Total affecté au compte 1068 : 196 349,12 €

A reporter au compte 001 au Budget Primitif 2024 : -136 349,12 €

Objet : Vote des taux d'imposition 2024, délibération n° 2024/AVRIL/005 :

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents, décident de **ne pas modifier** les taux d'imposition pour l'année 2024.

* Taxe Foncière Bâtie : 37,41 %.

* Taxe Foncière Non Bâtie : 31,07 %

* Taxe Habitation (résidences secondaires) : 8,75 %

Mme le Maire rappelle que les taux n'ont pas changé **depuis 2005**.

Mme le Maire rappelle qu'en matière d'impôts locaux, si le taux d'imposition est fixé par le Conseil Municipal, la base sur laquelle ce taux s'applique dépend, elle, des Services Fiscaux (l'Etat) et évolue chaque année.

Objet : Taux de provisionnement pour dépréciation de créances, délibération n° 2024/AVRIL/006 :

Pour le budget de l'année 2024, aucun montant ne sera provisionné (plusieurs créances ont été admises en non-valeurs en 2023 et les créances restantes ont déjà été provisionnées à 90 %).

Objet : Approbation du budget primitif 2024 (Commune), délibération n° 2024/AVRIL/007 :

Ces différents budgets sont présentés aux membres du Conseil Municipal ; ils sont votés à l'unanimité des membres présents et représentés, au chapitre pour les deux sections (fonctionnement et investissement) :

Le **budget primitif de la commune** pour l'année 2024 s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses	Recettes
Report de fonctionnement 2023		199 491,16 €
Fonctionnement 2024	668 285,00 €	468 793,84 €
Total Fonctionnement	668 285,00 €	668 285,00 €
<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses	Recettes
Report d'investissement 2023	136 349,12 €	
Investissement 2024	821 382,00 €	957 731,12 €
Total Investissement	957 731,12 €	957 731,12 €

Objet : Fongibilité des crédits, délibération n° 2024/AVRIL/008 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de surseoir cette année à la possibilité de fongibilité des crédits.

Objet : Bail de chasse, délibération n° 2024/AVRIL/009 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Chargent Mme le Maire de rédiger et de signer un bail de chasse avec la Sté de chasse de Saint-Cyr-les-Colons pour la location des bois communaux situés au hameau de la Croix-Pilate pour un coût de 10 € l'hectare pour l'année 2024/2025 et 20 € l'hectare pour l'année 2025/2026.